

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Délibération N° 22-05-2025 / N°89

Etaient présents les membres en exercice : 70

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoit François, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné

procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémary, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

Secrétaire de séance : Pierre Barrois

Titre de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024,

Vu la délibération du 26 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi du Nord,

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'évolution du PLUi,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 26 Septembre 2024, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur la commune de Savy-Berlette. Cette prescription fait suite à l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024.

Madame la Vice-présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 26 Septembre 2024.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Savy-Berlette et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision2-pluinord@campagnesartois.fr)

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-présidente précise qu'au travers de la concertation préalable, une remarque a été émise par la Commune d'Aubigny-en-Artois. Cette contribution précise que :

- *la transformation de terres agricoles en zone à urbaniser ne respecterait pas les principes de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et ceux du SCOT, sur la limitation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- *les accès prévus sur la zone de projet ne seraient pas compatibles avec les futurs usages et pas sécurisés.*
- *la mairie s'oppose à la délocalisation de leur commerce, se trouvant actuellement dans un espace plus central relié par des liaisons douces et profitant aux habitants de leur commune. De plus, cette délocalisation du projet serait à l'encontre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, qui a pour objectif de redynamiser le commerce sur la commune.*

Cette unique contribution ne permet pas d'avoir un regard d'ensemble de la population sur le projet de révision allégée présenté. Les phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique permettront d'enrichir la présente concertation préalable. En l'état, la concertation préalable n'est pas jugée satisfaisante.

Cependant, le projet de révision allégée ne semble pas remis en cause par l'ensemble des citoyens et respecte les engagements définis dans la délibération de prescription.

Madame la Vice-présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet respecte les modalités de concertations prévues dans la délibération de prescription du 26 Septembre 2024,

Considérant que le projet est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, l'assemblée communautaire décide à la majorité (un contre et trois abstentions) :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord,
- d'arrêter le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant la commune et les Personnes Publiques Associées conformément à l'Article R. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le procès verbal de ladite réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,

- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- à Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- à Monsieur le Maire de Savy-Berlette.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'en Mairie de Savy-Berlette.


Le Président
Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/05/2025 et publication ou notification du 27/05/2025


